



2023/2803

12.12.2023

DÉCISION (PESC) 2023/2803 DU CONSEIL

du 11 décembre 2023

modifiant la décision (PESC) 2022/151 relative à une action de l'Union européenne en faveur de l'évacuation de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 3 février 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/151 ⁽¹⁾ relative à une action de l'Union en faveur de l'évacuation, d'ici le 31 décembre 2022, de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan. Cette action a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la décision (PESC) 2022/2442 du Conseil ⁽²⁾.
- (2) Depuis le 1^{er} juin 2021, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a organisé et géré l'évacuation d'Afghans, en particulier de ceux qui ont travaillé pour le représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan, nommé par l'action commune 2001/875/PESC du Conseil ⁽³⁾, ou pour la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN), établie par l'action commune 2007/369/PESC du Conseil ⁽⁴⁾, et d'autres Afghans particulièrement vulnérables qui ont apporté leur concours à l'Union, ainsi que de membres de leurs familles proches.
- (3) Une liste des personnes admissibles à l'évacuation en vertu de la décision (PESC) 2022/151 (ci-après dénommée «liste») a été établie et mise à jour par le SEAE.
- (4) En raison de la situation en Afghanistan, l'évacuation des personnes figurant sur la liste, qui sont toujours en danger alors qu'elles se trouvent en Afghanistan, ne peut être achevée avant le 31 décembre 2023.
- (5) L'action au titre de la décision (PESC) 2022/151 devrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans la phrase introductive de l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2022/151, la date du «31 décembre 2023» est remplacée par la date du «31 décembre 2024».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2022/151 du Conseil du 3 février 2022 relative à une action de l'Union européenne en faveur de l'évacuation de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan (JO L 25 du 4.2.2022, p. 11).

⁽²⁾ Décision (PESC) 2022/2442 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant la décision (PESC) 2022/151 relative à une action de l'Union européenne en faveur de l'évacuation de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan (JO L 319 du 13.12.2022, p. 83).

⁽³⁾ Action commune 2001/875/PESC du Conseil du 10 décembre 2001 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan (JO L 326 du 11.12.2001, p. 1).

⁽⁴⁾ Action commune 2007/369/PESC du Conseil du 30 mai 2007 relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (JO L 139 du 31.5.2007, p. 33).

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2023.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES
